

# ALLOCATION POUR LA DIVERSITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

*L'allocation pour la diversité dans la fonction publique est destinée à soutenir financièrement les candidats les plus méritants à préparer certains concours de la fonction publique. Elle est accordée sous conditions de ressources et de mérite.*

## Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez prétendre à l'allocation pour la diversité dans la fonction publique si vous préparez un ou plusieurs concours de la fonction publique et que vous êtes :

- étudiant, notamment inscrit dans un institut de préparation à l'administration générale (Ipag), un centre de préparation à l'administration (Cpag) ou si vous vous engagez à suivre une préparation organisée par une école du service public ou un employeur public,
- ou sans emploi,
- ou élève d'une classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles de service public.

Les étudiants et personnes sans emploi doivent être :

- titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de la fonction publique de catégorie A (minimum Bac + 3) ou B (minimum bac),
- ou être en attente des résultats de leurs examens lors du dépôt de la demande d'allocation.

*A noter : les allocations sont attribuées en fonction des résultats des études antérieures. Par ailleurs, elles sont contingentées, chaque région ne peut donc en distribuer qu'un nombre limité.*

## Modalités d'attribution

Les revenus perçus par les candidats ou leur famille au cours de l'année 2016 ne doivent pas dépasser 33 100 € bruts.

## Comment faire la demande et à qui ?

Le dossier est à transmettre par courrier à la préfecture de région ou de département de résidence du demandeur avant fin septembre.

## Modalités de versement

L'allocation est accordée pour une durée maximale d'un an et est versée en deux fois (septembre et février).

À titre exceptionnel, elle peut être renouvelée une fois, suivant les résultats obtenus par le bénéficiaire au cours de l'année universitaire écoulée.

Chaque versement est subordonné à la fréquentation assidue par l'étudiant de ses préparations et exercices de tutorat.

## Cumul des aides

L'allocation pour la diversité dans la fonction publique est cumulable avec la bourse sur critères sociaux.

## Obligations du bénéficiaire

Les bénéficiaires de l'allocation s'engagent à se présenter, à la fin de leur préparation, aux épreuves d'admissibilité de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'État leur a été accordée.

À défaut, ils doivent rembourser les sommes perçues.

*Pour plus d'informations : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/preparations-aux-concours/allocations-pour-la-diversite-dans-la-fonction-publique>*